

à cet arrangement aurait le droit d'en appeler à la Cour de l'Échiquier pour faire fixer le prix.

Quelques-uns des actionnaires causèrent un peu d'agitation, prétendant que le prix n'était pas juste. Mais aucun ne s'adressa à la Cour de l'Échiquier.

Comme résultat, la Couronne acquit l'*Eldorado* pour un peu plus de 5 millions de dollars, et cette dernière fut ensuite constituée en société de la Couronne en vertu d'une charte conforme à la Loi sur les compagnies. Le gouvernement y consacra de nouveau beaucoup d'argent durant la guerre, parce que la pechblende acquérait une grande importance et il fallait exploiter de nouvelles réserves. Il fallut ouvrir une nouvelle usine au Grand lac de l'Ours. En outre, il y eut là un gros incendie.

Si je ne vous fais pas perdre trop de temps, j'aimerais vous rappeler un incident qui s'est produit alors et pourrait très bien se renouveler. Je crois sincèrement qu'il s'agit là d'une question dont le Comité devrait s'occuper. En vertu de la Loi sur les compagnies, toutes les compagnies ont le droit accessoire d'emprunter à même leur propre crédit. Si je ne me trompe, rien n'empêche une société de la Couronne, constituée sous le régime de la Loi sur les compagnies, d'emprunter à même son crédit. Dans le présent cas, après l'incendie, l'*Eldorado* emprunta de la banque des sommes importantes pour acquitter le coût de reconstruction de sa propriété. Elle a remboursé tous ces emprunts. Même si le gouvernement était au courant de l'opération, je doute un peu qu'il soit convenable qu'une société de la Couronne, constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, soit en mesure d'emprunter ainsi, à son propre nom. Le gouvernement ne peut emprunter qu'avec le consentement du Parlement et je suis porté à croire qu'il devrait en être ainsi des sociétés de la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que si elles ont besoin d'argent, elles devraient s'adresser au Parlement. Est-ce exact?

M. SELLAR: Le Parlement devrait dire de quelle façon elles doivent emprunter. Il devrait y avoir des directives et elles devraient être sous la surveillance du gouvernement. Actuellement, le contrôle relève de la Loi sur les compagnies.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, avant que le Comité termine ses travaux, je crois que M. Sellar devrait nous entretenir davantage de ce sujet.

M. SELLAR: Les actions de l'*Eldorado* sont encore au nombre de 70,500, comme au début, et c'est là ce que l'entreprise coûte au gouvernement. J'ai fait erreur tantôt lorsque j'ai mentionné \$5,300,000; je vois que c'est \$6,586,000. Si vous me le permettez, je vais faire cette correction pour qu'elle apparaisse au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: La permission est accordée.

M. SELLAR: Actuellement, l'actif de l'*Eldorado* dépasse un peu les 53 millions et son passif courant est d'environ \$6,600,000. Vous remarquerez au paragraphe 12 que la société a versé à l'État \$3,525,000 en dividendes en 1958.

M. HELLYER: Le gouvernement a-t-il obtenu toutes les actions lorsque l'expropriation a eu lieu, ou si certains groupes ou particuliers en ont conservé?

M. SELLAR: S'il y en a qui n'ont pas été remises par les actionnaires, elles ne leur sont d'aucune utilité, parce qu'elles ont été expropriées.

M. HELLYER: Est-ce qu'il y a eu des gens qui, par rancune ou pour d'autres raisons, se sont fait tirer l'oreille?

M. SELLAR: Si je me souviens bien, un groupe d'Hamilton s'opposa fortement aux négociations et tenta de conserver ses actions pendant quelque temps. Mais je sais que, finalement, ces gens ont accepté \$1.35 pour leurs actions.